

Le Transport de Marchandises Dangereuses sur la Presqu'île d'Ambès

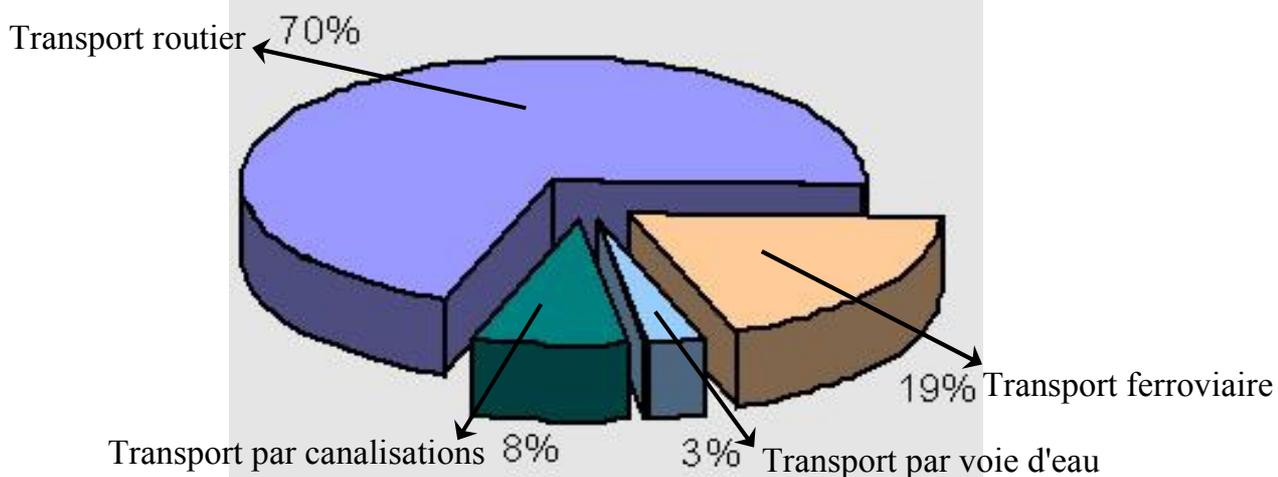


Tout d'abord, qu'est-ce que le TMD ?



Les marchandises dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en oeuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Il existe différents modes de transport en France



Les principaux dangers liés aux TMD

- Explosion : suite à un choc ou à un mélange accidentel de produits
- Incendie : 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables
- Nuage toxique : suite à une fuite de produit toxique ou à un incendie
- Pollution de l'atmosphère, de l'eau et des sols

Les principaux effets

- Sur l'homme
 - Lors d'une explosion : traumatismes liés aux projectiles
 - Brûlures
 - En cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires, etc.
- Sur les biens
 - Destructions mécaniques ou thermiques de bâtiments et de véhicules.
- Sur l'environnement
 - Contamination de l'air par le nuage toxique - Pollution du sol et de l'eau.



Qui gère les TMD et quels sont les acteurs de la chaîne de secours ?

Le TMD est soumis à une réglementation très stricte, spécifique à chaque mode de transport. Globalement, elle fixe les matières dangereuses autorisées au transport et leur conditionnement. Elle impose la signalisation de la matière. Elle définit également les obligations des transporteurs.

✓ Dans le domaine **routier**

Pour le transport routier, l'ADR (Accord européen relatif au transport des matières Dangereuses par Route) s'applique.

- ☐ Les personnels sont formés
- ☐ Obligation d'avoir un conseiller sécurité TMD
- ☐ Les citernes sont construites avec contrôles techniques périodiques
- ☐ Il y a des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...)
- ☐ La signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers sont réglementés selon un code de danger, un code matière et des fiches de sécurité



✓ Dans les autres domaines

Pour les autres modes de transport, des réglementations spécifiques s'appliquent.

- Transport **ferroviaire** : RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des matières Dangereuses)
- Transport par **voies fluviales** : ADNR (Accord européen relatif au transport des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieure)

Des plans de secours spécialisés tels que TMD, POLMAR-TERRE (pollution maritime), ORSEC (Organisation des SECours) sont réalisés sous la responsabilité du Préfet, Directeur des opérations de secours.

Des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) composées de sapeurs pompiers spécialisés peuvent participer à la reconnaissance, l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée.



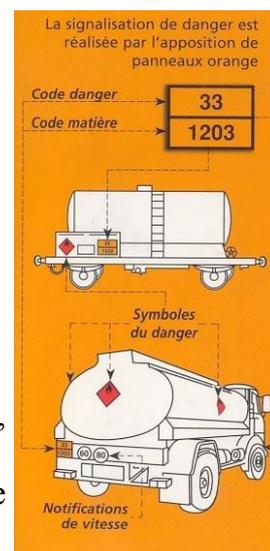
Que faire en cas d'accident ?

Avant

- ☐ S'informer des risques encourus et de la conduite à tenir
- ☐ Disposer d'un poste de radio (à piles)
- ☐ Avoir du matériel nécessaire au confinement

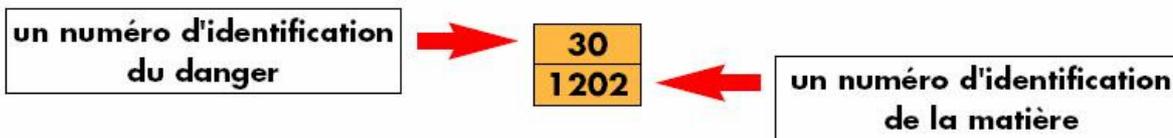
Si vous êtes témoin d'un accident

- ☐ Donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 en précisant : le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, la nature du sinistre, le code matière du produit et le code de danger (qui se situent sur la plaque orange)
- ☐ S'il y a des victimes, ne les déplacer qu'en cas d'incendie
- ☐ S'éloigner, puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-après.

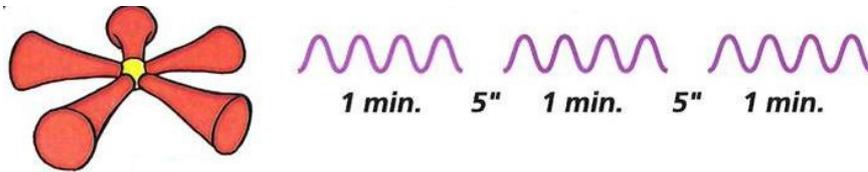


	explosif		matière ou gaz comburant ou peroxyde organique
	gaz non inflammable et non toxique		matière ou gaz toxique
	gaz ou liquide inflammable		matière radioactive
	solide inflammable		matière ou gaz corrosif

Ces étiquettes de danger sont accompagnées d'un panneau orange comportant :



Signal d'alerte (confinement) : Sirènes d'1 minute espacées de 5 secondes



Dès l'alerte donnée par les autorités

- ❑ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
- ❑ Ne pas rester à l'extérieur ni dans un véhicule pour éviter de respirer des produits toxiques.
- ❑ Écouter France Inter (89,7 à Ambès et 93,5 à Bassens) pour connaître les consignes à suivre.
- ❑ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) et arrêter la ventilation pour empêcher la propagation des produits toxiques.
- ❑ S'éloigner des portes et des fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.
- ❑ Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion).
- ❑ Ne pas aller sur les lieux de l'accident.
- ❑ Se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer en cas de contact avec un produit toxique.
- ❑ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.
- ❑ Limiter strictement vos communications téléphoniques (par appareils fixes ou mobiles). Libérer les lignes pour les secours.
- ❑ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



Fin d'alerte...



Sirène à son continu

Vous ne pouvez sortir qu'en fin d'alerte.

